



Paris, le 18 juin 2018

Monsieur le Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07

Pierre OUZOULIAS

Monsieur le Défenseur des droits,

Sénateur
des Hauts-de-Seine

Vice-président de la
commission de la culture,
de l'éducation et de la
communication

Vice-président de la
commission des affaires
européennes

Membre de l'OPECST

Conseiller départemental
des Hauts-de-Seine

La nouvelle plate-forme nationale d'inscription dans les filières de l'enseignement supérieur Parcoursup, dont les modalités de fonctionnement sont définies par la récente loi « Orientation et réussite des étudiants » (ORE), recueille les vœux des lycéennes et des lycéens pour les transmettre aux établissements de l'enseignement supérieur qui les classent, en fonction de critères qu'ils définissent, et les transmettent ainsi évalués et triés à l'échelon national, qui en informe les candidates et les candidats.

La plupart des établissements ont assuré cette analyse et cette sélection des dossiers par le biais de traitements informatiques des données qui leur étaient ainsi transmises. Ces logiciels, souvent appelés algorithmes locaux pour les distinguer de l'algorithme national Parcoursup, n'ont pas été rendus publics, malgré les engagements réitérés du Gouvernement pour assurer l'intelligibilité absolue de toutes les procédures liées à la mise en œuvre de la nouvelle plate-forme.

En tant que parlementaire, j'ai saisi, sur ce sujet, le Comité scientifique et éthique de Parcoursup. J'ai retenu de sa récente réponse qu'il ne semblait pas compétent pour émettre un avis sur ces algorithmes locaux. J'ai donc demandé, le 25 mai dernier, à la ministre chargée de l'enseignement supérieur, la communication des données techniques sur les modes opératoires de ces traitements informatisés. Cette demande est à ce jour sans réponse.

Indépendamment des dispositions spécifiques introduites dans la loi ORE sur la publicité des avis rendus par les universités, il me semble que les dispositions du récent Règlement européen sur la protection des données personnelles devraient s'imposer à l'ensemble du dispositif Parcoursup et notamment l'obligation imposée au responsable du traitement d'informer la personne concernée de « l'existence d'une prise de décision automatisée » (article 13).

Par ailleurs, des informations publiées par la presse ou transmises par des enseignants-chercheurs, il appert que nombre de décisions ont été prises sans aucune analyse individuelle des dossiers personnels. Ainsi, par exemple, le ministère chargé de l'enseignement

supérieur aurait fourni à certaines universités un logiciel destiné à classer les dossiers ex aequo, c'est-à-dire que les données pédagogiques ne pouvaient départager.

Enfin, les mêmes sources révèlent l'existence de pratiques, par les jurys d'examen, de pondération des notes de contrôle en classe de terminale en fonction du rang de classement des lycées. Les élèves des lycées les « moins bien classés » verraient ainsi leurs notes dégradées par rapport à celles données dans des lycées considérés comme d'un meilleur niveau. Ce traitement différentiel est sans doute à l'origine des grandes disparités géographiques observées dans les pourcentages de résultats favorables déjà délivrés par Parcoursup.

Pour toutes ces raisons, j'estime que les traitements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de cette plate-forme méconnaissent les droits des candidats et des candidates à être pleinement informés des motivations des décisions qui leur sont opposées et font naître des discriminations pour l'accès à l'enseignement supérieur. Aussi, en tant que parlementaire, j'ai l'honneur de vous solliciter afin que vous vous assuriez, conformément à l'article 71-1 de la Constitution, que les droits et libertés des lycéennes et des lycéens et de leurs familles ont bien été respectés dans leurs relations avec les services publics de l'enseignement supérieur.



Pierre Ouzoulias

PJ :

- Dossier de presse;
- Courrier de saisine du Comité Scientifique et Éthique de Parcoursup en date du 3 avril 2018;
- Réponse du Comité Scientifique et Éthique de Parcoursup en date du 23 mai 2018;
- Courrier adressé à la ministre en charge de l'enseignement supérieur en date du 25 mai 2018.

Copie du courrier à Madame Martine Gauthier, déléguée du Défenseur des droits dans les Hauts-de-Seine.